

## Informations à remettre à la personne de confiance

**Une personne hospitalisée de votre entourage vient de vous désigner comme personne de confiance.**

Il s'agit pour vous d'une faculté et non d'une obligation.  
Vous pouvez, si vous le souhaitez, disposer d'un délai de réflexion.

### Quelle est votre rôle et votre mission ?

Si vous acceptez,  
**votre rôle consistera à accompagner et à refléter au mieux la volonté de votre proche hospitalisé.** Vous devrez donc vous efforcer de ne pas être guidé(e) par vos propres convictions et vos sentiments personnels.

Comme le prévoit la réglementation, vous pourrez alors :

- assister et accompagner votre proche hospitalisé avec son accord,
- être consulté(e) si son état ne lui permet pas de faire connaître au personnel soignant son avis ou les décisions qu'il souhaite prendre concernant sa santé.

**Si le personnel soignant souhaite connaître votre avis,**

cet avis sera prépondérant sur le reste de l'entourage de votre proche, qui sera en principe également consulté avant toute intervention ou décision médicale importante. **Cet avis ne sera que consultatif. Il servira à éclairer la décision prise par le corps médical.**

Des informations sur l'état de santé de votre proche vous seront transmises par les médecins. Ces informations sont strictement confidentielles. Par ailleurs, **vous n'aurez pas la possibilité d'accéder directement à son dossier médical.**



Pour guider au mieux l'équipe de soins en cas de besoin, **nous vous encourageons vivement à discuter avec la personne qui vous a désigné(e) sur sa façon de voir les choses** (choix thérapeutiques, refus d'un traitement).

***Si vous acceptez d'être la personne de confiance, merci de signer le formulaire de désignation de la personne de confiance qui a été remis au patient.***